

**SOCIETE DU DOMAINE DU BOCAGE
LE BOCAGE
16100 COGNAC**

**MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE LA CHARENTE
SOUS-PREFECTURE DE COGNAC
RUE JEAN TARANSAUD CS 90 259
16100 COGNAC**

COGNAC, le 10/08/2023

Objet : Demande d'enregistrement et de régularisation d'installations de production de vins, de distillation (rubrique 2250 et 2251)

Monsieur Le Sous-Préfet,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ce jour la demande d'enregistrement et de régularisation d'installations de production de vins, de distillation (rubrique 2250 et 2251). Le projet, sur notre site de COGNAC, comporte également création de stockage d'alcools de bouche et l'implantation d'une cuve de gaz soumis à déclaration sous contrôle

Ce dossier comprend :

- le document CERFA 15679-04 dûment complété,
- le rapport d'enregistrement,
- des annexes dont :
 - le plan de situation au 1/25 000^e,
 - le plan des abords au 1/2 000^e jusqu'à une distance de 100 m des limites d'exploitation,
 - le plan d'ensemble au 1/300^e jusqu'à une distance de 35 m des limites d'exploitation et pour lequel nous sollicitons votre bienveillance afin de déroger à l'échelle au 1/200^e mentionnée à l'article R.512-46-4 du code de l'environnement.
 - le plan d'ensemble en vue rapprochée au 1/200^e.

Ces éléments sont fournis en quatre exemplaires papier et quatre exemplaires numériques (clés USB):

Nous vous saurions gré de nous adresser en retour un récépissé de dépôt et vous prions d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses.

Amaury FIRINO-MARTELL
Président



Le tableau suivant présente le classement des activités au titre de la nomenclature des ICPE au terme du projet.

Rubrique ICPE	Libellé – Activité	Capacités des installations	Régime
2251-B.1	Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 1. Supérieure à 20 000 hl/ an	40 cuves dont 31 extérieures Capacité de stockage totale = 19 899 hl/an Capacité de vinification totale = 30 000 hl/an	E
4755-2-b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m ³	Chai de distillation : 140m ³ Réserve climatique: 122m ³ QSP=262m³	DC
4718-2-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène) La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : 2. Pour les autres installations b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	1 cuve aérienne de propane QSP=13t	DC
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1 300 hl/j	6 alambics, capacité de charge totale: 150 hl Prod.= 90 hl AP/j	E
2921-1b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère (installations de) : 1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	Puissance de l'installation = 351,8 kW	DC

A : autorisation E : enregistrement DC : déclaration sous contrôle D : déclaration NC : non classé

Tableau 1 : Classement des installations et activités au terme du projet

Selon la nomenclature loi sur l'eau mentionnée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement, l'emprise du site dépasse le seuil de la déclaration établi à la rubrique 2.1.5.0.

RUBRIQUES LOI SUR L'EAU	SITUATION	REGIME
2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : (D)	La surface du site s'étend sur 1,68 ha, sans bassin versant amont.	Déclaration

Tableau 2 - Classement loi sur l'eau du site